



**Mairie de Saint-Savin**

04 74 28 92 40  
mairie@saintsavin-isere.fr



## DECISION DU MAIRE

N° 012/2022

Objet : RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Savin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu l'Arrêté Municipal n°2021-32 du 28 décembre 2021 portant Règlement Général des cimetières de la commune,

Vu la Délibération n°2020\_004 du Conseil Municipal en séance du 15 juin 2020 donnant délégation au Maire pour prononcer la délivrance ou la reprise des concessions (point n°8),

Vu le titre de concession délivré le 2 mai 2022 pour l'acquisition d'une concession trentenaire de 2m<sup>2</sup> à Madame LACROIX Stéphanie au cimetière du Bourg, emplacement 53C au prix de 300,00 euros,

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame LACROIX Stéphanie en date du 30 septembre 2022 pour ladite concession,

Considérant que cette concession est libre de toute sépulture,

Considérant qu'il s'agit d'une concession trentenaire acquise le 2 mai 2022 jusqu'au 2 mai 2052,

### DECIDE

D'accepter le retour à la commune de cette concession au tarif de 300,00 euros.

Cette dépense sera imputée au budget principal sur la ligne 678.

La Mairie de Saint-Savin procédera au remboursement de cette somme à l'ancien concessionnaire, Madame Lacroix Stéphanie domiciliée au 650 route de Saint-Chef.

Fait à Saint-Savin, le 24 novembre 2022

« Pour le Maire empêché, »

La Première Adjointe,

  
Florence VERLAQUE

